



DECISION
n° DPRCFVU FOAD 06

***portant adaptation des modalités de contrôle des connaissances
pour l'année universitaire 2019-2020
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mars 2019 relative au régime des études et du contrôle des connaissances des formations suivantes :

- Master 2ème année domaine Droit, Economie, Gestion mention économétrie et statistiques parcours-type statistiques et économétrie FOAD – **délibération n°CFVU-2019-7-FOA-019**

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2019-2020,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide :

Nonobstant toute disposition contraire de la charte des examens de l'Université Toulouse 1 Capitole et de la (des) délibération(s) de la commission de la formation et de la vie universitaire susvisée(s), les épreuves des examens dont les modalités sont fixées par cette (ces) délibération(s) font l'objet des adaptations suivantes :

Article 1^{er} – Principes d'évaluations retenus pour la fin d'année 2019/2020 –

- Toutes les matières feront l'objet d'une évaluation.
- Les épreuves écrites en présentielles sont remplacées par des évaluations à distance en temps limitées avec anonymat.
- Les épreuves orales sont remplacées par des épreuves écrites sous formes de QCM ou de

Convocation.

La convocation des étudiants aux épreuves se fait exclusivement par l'une au moins des modalités suivantes : courriel à l'adresse institutionnelle @ut-capitole.fr, plateforme pédagogique ou publication sur le site Internet de l'université au moins 6 jours calendaires avant le début des épreuves.

Mesures d'appel.

Pour les épreuves dématérialisées, l'authentification sur la plateforme pédagogique vaut appel.

La validation des enseignements, semestre et année se fera :

- Soit sur la base des évaluations organisées avant le confinement
- Soit sur des épreuves organisées à distance.
- Soit une combinaison des deux

Conformément à l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les locaux de l'établissement resteront inaccessibles aux étudiants.

Article 2 - Condition d'organisation et de validation des unités et du semestre 2 session 1

2.1 Organisation des examens

- L'unité d'enseignement 5 sera évaluée par une épreuve de contrôle terminal écrite sans anonymat dématérialisée d'une durée de 2h (temps limité) sur la plateforme d'enseignement Moodle.
- Le stage ou mémoire de l'UE13 fait l'objet d'une note de rapport de stage/activité ou de mémoire.
- Les évaluations des autres unités d'enseignement (épreuves/projets) se déroulent en temps limité en ligne.

La répartition des points entre les notes de contrôle continu et de contrôle terminal n'est pas modifiée par rapport aux délibérations initiales.

2.1 Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation

- ***Isolément***

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'UE13 doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme.

- ***Par compensation :***

L'année 1 est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent soit la note de 10/20, dans ce cas les unités où n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

L'année 2 est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent soit la note de 10/20, dans ce cas les unités où n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation, à l'exception de l'UE13 qui ne donne pas lieu à compensation.

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

Les deux années se compensent entre elle sous réserve du respect des dispositions ci-dessus.

2.2 Les semestres sont validés isolément ou par compensation

- ***Isolément :***

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- ***Par compensation :***

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note inférieure à 5/20 à une unité d'enseignement.

Le coefficient de chacune des unités d'enseignement n'est pas modifié par rapport aux délibérations initiales.

Article 3 - Session 2

3.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut ;

- Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 au semestre concerné en session initiale.
- Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la première session.

3.2 Contrôle continu :

- Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

3.3 Examen terminal

- Une épreuve écrite non anonyme dématérialisée d'une durée de 2heures (temps limité) sera organisée sur la plateforme d'enseignement Moodle.

3.4 Epreuves/projets

Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne.

3.5 Rapport de stage/activité ou mémoire

Les modalités sont les mêmes que pour la première session.

Article 4.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse 1 Capitole deux semaines au moins avant le début des épreuves

Fait à Toulouse, le 30 avril 2020



La présidente,

Cécilie MASCALA